

A Monaco, la guerre de l'immobilier s'invite au Tribunal suprême



La Principauté de Monaco, en janvier 2023 (ROLAND MACRI / Hans Lucas via AFP)

La juridiction monégasque doit examiner ce vendredi une requête en nullité déposée par le magnat de l'immobilier Patrice Pastor contre la désaffectation de l'Esplanade des Pêcheurs au profit d'un groupe concurrent. A l'automne dernier, ses avocats avaient demandé la récusation du président de la juridiction.

Par [Vincent Monnier](#)

Publié le [23 février 2023 à 7h15](#)

Temps de lecture 2 min

C'est une audience qui promet d'être animée. Ce vendredi, le Tribunal suprême de Monaco, présidé par Didier Linotte, doit examiner la requête en nullité déposée par le magnat monégasque de l'immobilier, Patrice Pastor. Elle concerne la désaffectation de la parcelle dite de l'Esplanade des Pêcheurs, un terrain appartenant à l'Etat et attribué au promoteur concurrent Caroli dans le cadre d'un vaste projet mêlant logements, musées et jardins qui, depuis de longues années, agite le Rocher.

Hacking

Or, fin décembre, le même tribunal avait rejeté une autre requête déposée le même Patrice Pastor. Les avocats de ce dernier, M^e Richard Malka et M^e Jean-Didier Belot, demandaient alors la récusation de Didier Linotte – qui doit présider l'audience de jeudi – dont ils remettaient en cause l'impartialité. Ils s'appuyaient notamment sur des documents provenant d'un mystérieux site internet, Les Dossiers du Rocher, sur lequel une enquête est en cours. Ce dernier a publié des mails, probablement issus d'un hacking, échangés entre plusieurs proches d'Albert II, Didier Linotte, l'avocat Thierry Lacoste, l'administrateur des biens du prince Albert II, Claude Palmero, et Laurent Anselmi, actuel chef de cabinet du prince – surnommé le « G4 » par le site – pour démontrer la proximité du président de la juridiction monégasque avec Caroli.

Dans une décision rendue le 19 décembre dernier, le Tribunal suprême avait rejeté cette requête, considérant que ces éléments n'étaient pas de nature à créer un doute légitime sur l'impartialité du magistrat et rappelant, par ailleurs, la collégialité des jugements rendus par la juridiction monégasque dans les récentes affaires immobilières. Cette décision avait été appuyée par un communiqué de presse de trois pages pour en expliquer les motivations. Preuve de la sensibilité de l'affaire en Principauté où les tycoons de l'immobilier se livrent depuis plusieurs mois une féroce bataille.

Hors délais

Du côté des avocats de Patrice Pastor, on regrette que cette décision du Tribunal suprême n'ait pas fait l'objet d'un débat en audience. Autre grief : ils n'ont pu accéder aux observations formulées par Didier Linotte, « *hors délais* », selon eux. Une demande de communication de ces observations avait été pourtant adressée au Tribunal, le 22 décembre dernier, quelques jours après la décision « *afin d'assurer le plein effet du contradictoire* ». Elle s'est vue opposer un cinglant refus de la part de l'instance monégasque.

Les avocats de Patrice Pastor devraient donc se servir de l'audience de ce vendredi pour faire entendre leur position sur cette question-là également.

Fin janvier, ils ont saisi le Groupe d'Etat contre la Corruption du Conseil de l'Europe (Greco) pour dénoncer le manque de transparence et les dysfonctionnements supposés du Tribunal suprême monégasque. Dans sa réponse du 7 février, l'organisme affirme ne pas disposer de pouvoirs d'investigations, « *toutefois, le Greco peut prendre en compte les informations pertinentes, y compris celles traitées dans le dossier que vous nous avez soumis* ». Un rapport de conformité concernant Monaco doit être examiné par le Greco lors d'une réunion prévue du 20 au 24 mars 2023.

Par [Vincent Monnier](#)